Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20261103-DE_2026_142-DE

SAINT-MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 02 NOVEMBRE 2026

Délibération n° 2026/142

N/4.1

Objet : Personnel Municipal - Police Municipale : régime indemnitaire

Le conseil municipal, convoqué le **mardi 27 octobre 2026**, s'est réuni le **lundi 02 novembre 2026 à 19 heures 30** sous la présidence de M. Claude **VILLAUME,** Maire, **à la Mairie- Salle du Conseil Municipal 2ème étage –** en Saint-Méen-le-Grand.

Membres afférents : 27 **Membres en exercice : 27**

Présents (P) : 23

Procurations (PV) : 3 – Mme LE PAPE à M. VILLAUME, Mme COMMUNIER à M. DENIEL et Mme LOHAT à Mme JOUY

Absents Excusés (AE) : 0

Absents (A) : 1

Votants : 26

Secrétaire de séance : Mme Alexandra VETEL est nommée secrétaire de séance

VILLAUME Claude	P	DELMAS-BARON Dominique	P	VILLER Laura	P
VITRE Didier	P	GAREL Laurence	P	DENIEL Christian	P
HERMENT Béatrice	P	GLOTIN Michel	P	PERCEVAULT Alain	P
CHEVREL Philippe	P	LEBRETON Patrick	P	CHEVALIER Robert	P
LE PAPE Marie-Hélène	PV	GUILLOTIN Didier	P	BEKONO Françoise	A
COMMUNIER Sylvie	PV	VETEL Alexandra	P	BRETHOME Nicolas	P
JOUY Amandine	P	VIRY Antoine	P	GALOPIN Virginie	P
LOHAT Gwenaëlle	PV	PECHEUR Damien	P	FLEURY Hélène	P
BESNIER Angèle	P	PENFORNIS Pascal	P	HINGANT Maud	P

Vérification du quorum.

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
Vu le décret n° 2011 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre des chefs de service de police municipale ;
Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
Vu l'avis du comité social territorial commun – local en date du 17 septembre 2026 ;
Vu l'avis de la commission municipale Administration générale – Finances en date du 22 octobre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20261103-DE_2026_142-DE

SAINT-MÉEN-LE-GRAND
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290) **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 02 NOVEMBRE 2026**	**Délibération n° 2026/142** **N/4.1**
Objet : Personnel Municipal - Police Municipale : régime indemnitaire	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'instituer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) au bénéfice des cadres d'emplois de la filière police municipale de la commune,
- l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement comprend deux parts au profit des cadres d'emplois retenu par délibération en date du 14 septembre 2026 :
    - Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
    - Cadre d'emplois des agents de police municipale

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRES DEMPLOIS	POURCENTAGE DU MONTANT DU TRAITEMENT
Chef de service de police municipale	32,00 %
Agent de police municipale	30,00 %

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée suivant l'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés au regard des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1,
L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

CADRES D'EMPLOIS	MONTANT PLAFOND DU DECRET
Chef de service de police municipale	7 000,00 €
Agent de police municipale	5 000,00 €

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20261103-DE_2026_142-DE

SAINT-MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290) **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 02 NOVEMBRE 2026**	**Délibération n° 2026/142** **N/4.1**
Objet : Personnel Municipal - Police Municipale : régime indemnitaire	

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes :

- Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant, et complété par un versement annuel pour le solde restant.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

Modalités de versement ou de suppression :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :
En cas de congé de maladie ordinaire, d'accident de service, de maladie professionnelle ou de congés pour invalidité temporaire imputable au service, l'ISFE. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congés de longue maladie (CLM) ou de congés longue durée (CLD), le versement de l'ISFE est suspendu.

Lorsque le congé maladie ordinaire est transformé en congé longue maladie, en congé longue durée ou de grave maladie après avis de comité médical, le régime indemnitaire déjà versé ne sera pas récupéré à l'agent concerné.

L'ISFE sera versée dans les mêmes proportions que le salaire en cas de temps partiel thérapeutique.

L'ISFE cessera d'être versée en cas de grève, de suspension, d'exclusion temporaire en cas de sanction disciplinaire, d'absence non autorisée de service non fait, de mise en disponibilité d'office pour raison de santé et pendant la période de préparation au reclassement.

En cas de changement de poste, le montant de l'ISFE pourra être revu à la baisse ou à la hausse.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2027.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

SAINT-MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20261103-DE_2026_142-DE

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 02 NOVEMBRE 2026

Délibération n° 2026/142

N/4.1

Objet : Personnel Municipal - Police Municipale : régime indemnitaire

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☑	Scrutin public ☐	Scrutin secret ☐

Nombre de suffrages exprimés :	**26**
Vote Pour :	**26**
Vote Contre :	**0**
Abstention :	**0**
Seuil de la majorité absolue :	**14**

Décision :	
Adoptée à la majorité ☐	Adoptée à l'unanimité ☑
Rejetée à la majorité ☐	Rejetée à l'unanimité ☐

Pour extrait conforme, **le 03 novembre 2026**
Le Maire,
Claude **VILLAUME**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 RENNES CEDEX) dans un délai *de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.